

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21

Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

66^{ème} REUNION

30 NOVEMBRE 2006

ABUJA, NIGERIA

PSC/AHG/Comm(LXVI)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 66^{ème} REUNION DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, lors de sa 66^{ème} réunion, tenue au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement, le 30 novembre 2006, à Abuja (Nigeria), a adopté la décision ci-après sur la situation au Darfour (Soudan) :

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport du Président de la Commission sur la situation au Darfour (Soudan) – PSC/AHG/2(LXVI), et des observations y contenues sur les différents aspects du processus de paix au Darfour, y compris les efforts qui sont en train d'être déployés pour la mise en œuvre de l'Accord de paix au Darfour et l'élargissement de sa base;

2. **Décide** d'entériner les conclusions de la consultation de haut niveau d'Addis Abéba sur la situation au Darfour du 16 novembre 2006, qui prévoit une assistance en trois étapes des Nations unies à la Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS) : (i) un ensemble de mesures d'aide à court terme, (ii) un ensemble de mesures d'aide renforcées et (iii) une opération hybride. En ce qui concerne l'opération hybride, le Conseil **décide** que :

- a) le Représentant spécial sera conjointement nommé par le Président de la Commission et le Secrétaire général des Nations unies, après des consultations appropriées comme il est d'usage,
- b) le Commandant de la Force, qui doit être un Africain, sera nommé par le Président de la Commission, en consultation avec le Secrétaire général des Nations unies,
- c) la Mission bénéficiera de l'appui, des structures et des systèmes de commandement et de contrôle des Nations unies,
- d) la taille de la Force sera déterminée par l'Union africaine et les Nations unies, en tenant compte de tous les facteurs pertinents et de la situation sur le terrain, ainsi que des conditions nécessaires à l'exercice efficace de son mandat ;

3. **Décide** de proroger le mandat de l'AMIS pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2007, sous réserve d'un réexamen par le Conseil et sur la base de la disponibilité de ressources financières ;

4. **En appelle** aux Nations unies pour qu'elles apportent une assistance logistique et financière à la Mission, tel qu'envisagé dans les conclusions de la consultation de haut niveau d'Addis Abéba sur la situation au Darfour. Entre-temps, le Conseil **lance un appel** aux partenaires de l'Union africaine pour qu'ils continuent à apporter l'assistance logistique et financière requise ;

5. **Prie** le Président de la Commission de prendre toutes les mesures appropriées pour le suivi et la mise en œuvre des décisions ci-dessus ;
6. **Décide** de rester saisi de la question.

African Union Commission (AUC)

PAPS Digital Repository

<https://papsrepository.africa-union.org/>

PSC Outcomes

Communiqués

2006-11-30

Communiqué of the 66th Meeting of the Peace and Security Council of the African Union Held on 30 November 2006, Abuja, Nigeria.

Peace and Security Council

African Union Commission

<https://papsrepository.africa-union.org/handle/123456789/1272>

Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)